

## MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

### Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 23 avril 2020, à 19h00, en visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence, Ms Gérard Grenier, maire, Patrick Bacon, Gérald Ruel et Alain Fradette, conseillers et Mmes Jocelyne Bérubé et Chantale Gagné et Valérie Simard, conseillères. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence Mme Karine Dostie, directrice générale / secrétaire-trésorière. Elle agira à titre de secrétaire.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours :

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 29 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

#### **OUVERTURE DE LA SESSION**

Mme Karine Dostie, directrice générale, fait lecture de l'avis de convocation et mentionne que celui-ci a bien été reçu par tous les membres du conseil..

#### **2020-04-069      MODIFICATION REGLEMENT 194-2020 CONCERNANT UN EMPRUNT POUR LA REFECTION DU RANG DIDIER ET DE LA RUE DE L'ÉGLISE**

Il est proposé par M. Gérald Ruel et unanimement résolu de modifier le règlement 194-2020 concernant un règlement d'emprunt pour la réfection du rang Didier et de la rue de l'Église comme suit :

L'article 2 doit se lire comme suit :

*« Le conseil municipal est autorisé à procéder à la réfection du Rang Didier et de la rue de l'Église selon les plans et devis préliminaire préparé par la MRC de La Matapédia portant le numéro de dossier RIRL-2019-938 (Réfection du rang Didier) et RIRL-2019-939 (réfection de la rue de l'Église). Le détail des coûts approximatifs représentant une dépense totale de 3 471 290 \$ sont détaillés à l'annexe A et à l'annexe B du présent règlement et en font partie intégrante. »*

L'article 3 doit se lire comme suit :

*« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement d'un montant totalisant 3 471 290 \$ le conseil affecte un montant de 2 313 050\$ représentant 90 % de la subvention octroyé par le ministère des Transport via le Programme d'aide à la voirie locale volet Redressement des infrastructures routières locale qui a été reçu comptant. Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 158 240 \$ sur une période de 10 ans pour l'ensemble des coûts, plus les frais incidents et les intérêts sur le financement. Les lettres émises par le Ministre des Transports datées du 9 mars 2020, confirmant les sommes, sont annexées au présent règlement pour en faire partie intégrante. »*

**ADOPTÉ**

**POSTE JOURNALIER SAISONNIER**

Point reporté.

**2020-04-070 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu de lever la séance. Il est 19h12.

**ADOPTÉ**

\_\_\_\_\_  
Gérard Grenier <sup>1</sup>  
Maire

\_\_\_\_\_  
Karine Dostie, DMA  
Directrice générale/secrétaire-trésorière

*<sup>1</sup>Je, Gérard Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*